



ARRÊTE MUNICIPAL
N° 20251016AM171

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16-10-2025

ID : 081-218100816-20251016-20251016AM171-AR

SLO

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°20250811AM133
PORTANT INTERDICTION
DES FEUX DE PLEIN AIR ET DE BARBECUE**

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code forestier et notamment son article L.131-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et suivants,

VU l'arrêté N°20250811AM133,

Considérant que le Tarn est classé en niveau risque léger pour les feux de forêt,

Considérant que les conditions météorologiques sont favorables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°20250811AM133, réalisé en date du 11 août 2025, interdisant les feux de plein air et les barbecues est abrogé, à partir de ce jour, aux vues des conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

ARTICLE 3 : l'arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé également en Préfecture.

A Dourgne, le 16 octobre 2025

Le Maire,

D. COUGNAUD

